

questions économiques, et l'on peut être assuré qu'il y en a qui ne sont pas d'accord sur cette déduction de 3 p. 100 jusqu'à concurrence de \$150.

Relativement aux dépenses inhérentes à l'emploi, un très grand nombre de gens ont présenté des mémoires. Et je vais en citer simplement quelques-uns où l'on critique assez sévèrement, dans certains cas, cette nouvelle proposition fiscale.

Prenons, par exemple, les ingénieurs professionnels, qui doivent engager des dépenses dans l'exercice de leur profession. Voici ce qu'ils disent:

Bien que nous voyons la proposition d'un bon oeil, nous la jugeons insuffisante.

Je comprends, moi aussi, et j'aimerais tant ne pas payer beaucoup d'impôt.

Les frais des membres des professions libérales dépassent très souvent la déduction maximale prévue de \$150.

• (5.30 p.m.)

Je reconnais cela.

Il est recommandé que le maximum prévu de 3 p. 100 du revenu d'emploi brut soit retenu, mais que la limite de \$150 soit applicable seulement quand elle n'est pas étayée par des reçus en bonne et due forme.

Si un menuisier a acheté pour \$500 d'outils, il est obligé, chaque année, de calculer la dépréciation de chaque outil et de l'inscrire sur une feuille. Puis, à la fin de l'année, il se dit: Il faut que je présente des reçus. Le menuisier a-t-il le temps de penser à conserver ses reçus? Il a le temps de travailler, de gagner sa vie, mais il n'a pas le temps de faire de la comptabilité. Chacun son métier, et les vaches seront bien gardées.

Je traiterai maintenant du mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés. Il s'agit de gens qualifiés, je crois, pour exprimer une opinion à ce sujet. Le mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés se lit ainsi:

Il serait sans utilité d'autoriser ou d'obliger les contribuables à demander la déduction de diverses dépenses inhérentes à l'emploi parce que les difficultés d'ordre administratif l'emporteraient de loin sur la faible augmentation d'équité qui en résulterait.

Un autre paragraphe recommande de trouver un barème empirique pour permettre aux petits ouvriers, aux petits artisans qui travaillent pour autrui de déduire une certaine somme d'argent qui pourra être cumulative.

Si je peux déduire \$150 par année pour mon coffre d'outils, dans cinq ans, je vais avoir un très beau coffre.

Les paragraphes 2.10, 2.11 et 2.12 sont des dispositions justes. Je n'y vois que de l'équité. On peut lire ce qui suit:

... La Commission a proposé que ces dépenses soient déductibles du salaire si elles se rattachent vraiment...

Voilà l'expression-clef:

... se rattachent vraiment...

Dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, on est exposé à rencontrer toutes sortes d'abus. Des abus sont réellement intentionnels, mais d'autres sont commis par distraction ou par ignorance. C'est ce que la loi vise à éviter, en adoptant un terme fixe.

Le terme fixe pourrait être changé, si l'on se réfère aux commentaires des représentants des divers corps publics et privés, des individus, de l'Association des banquiers et autres organismes. Quelques-uns seulement ont fait des

recommandations, dont la Conférence canadienne des arts, l'Association canadienne des banquiers et le Conseil canadien du bien-être. Selon ce dernier organisme, la formule est bonne et pourrait peut-être être améliorée un peu.

L'Association canadienne du Barreau, le gouvernement de l'Ontario et la Chambre de Commerce du Canada ont aussi exprimé des opinions.

Je résumerai ma pensée en disant que la loi n'est pas faite, mais qu'elle est en train de l'être. Chacun aura l'occasion de donner son opinion à son sujet. Elle est faite en vue de protéger le gagne-petit. C'est ce à quoi mon cher collègue faisait allusion, quand il a parlé de la possibilité d'amender la loi par des règlements édictés par le gouverneur en conseil.

La motion n'est pas complète, parce qu'elle n'indique pas clairement si la déduction proposée serait accordée à l'égard du coût de tous les outils achetés par des particuliers dans l'exercice de leur emploi, ou si elle serait accordée seulement dans les cas où le particulier n'est pas remboursé de tels frais par son employeur. Il faudrait préciser davantage, n'est-ce pas? Il faut qu'une loi soit précise, parce que certains y donnent diverses interprétations.

Le gouverneur en conseil, comme je viens de le dire, ne peut pas, par des règlements, amender une loi, sans que cela soit étudié par le Parlement.

Enfin, pourquoi présente-t-on une motion semblable, quand on est en train de modifier la loi en vue d'améliorer le sort des plus faibles et de la rendre plus humaine?

[Traduction]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion inscrit au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski) mérite un examen très sérieux, peut-être surtout en ce moment, vu qu'on nous laisse entendre qu'avant longtemps le ministre des Finances (M. Benson) déposera des modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu qui devraient constituer, d'après lui, une étape vers la réforme de notre législation fiscale. Le sujet de la présente motion a été discuté à fond à la Chambre depuis un certain nombre d'années. Si le ministre des Finances n'accepte pas cette suggestion, il ne fera sans doute pas grand-chose en vue d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu les réformes qui me semblent évidentes et nécessaires.

La motion du député suggère que les artisans ou les ouvriers qui ont besoin de certains outils dans l'exécution de leur travail devraient être dans la même situation, aux termes des lois fiscales, qu'ils soient à leur propre compte ou à salaire. J'ai soulevé cette question d'une façon ou d'une autre depuis mon entrée à la Chambre en 1953. J'ai essayé maintes fois de faire modifier les propositions du gouvernement relatives à l'impôt sur le revenu. La plupart de mes amendements ont été déclarés irrecevables par la présidence sous prétexte qu'ils influeraient sur l'équilibre des voies et moyens et ne pouvaient, par conséquent, être valablement présentés que par un ministre de la Couronne.

Je rappellerai au député de Vegreville qu'au nombre des ministres des Finances auprès desquels j'ai eu l'occasion d'intercéder dans le passé figurent l'honorable Donald Fleming, devenu ministre des Finances après les élections de 1957 et, plus récemment, feu l'honorable George Nowlan qui était à la tête de ce ministère à la fin